

**Motion pour une résolution
par la commission :**

CULT II – Commission de la culture et de l'éducation II

Dans quelle mesure et de quelle manière l'Union européenne et ses Etats membres doivent-ils renforcer l'harmonisation des systèmes éducatifs et notamment d'enseignement supérieur en Europe, y compris sur le plan de la langue d'enseignement ?

Soumise par : BERTHELIN Angelo, CHARBONNIER Alex, DESMOITIER Sophie, GARNIER Lucie, GOUCHENE Inès, JAURES Raphael, KERNISAN Gigi, MALERGUE Rachel, REMM Thomas, ROUHLING Mélanie, VALLON Marie, BENDOUBA Inès (Présidente de commission, FR), CICHOCKI Piotr (Président de commission, PL)

Le Parlement Européen des Jeunes,

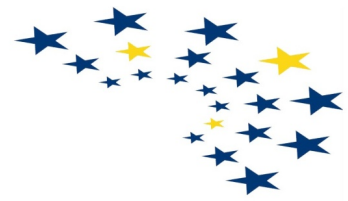
- A. Regrettant vivement les écarts de performance des élèves et des enseignants entre les Etats membres,
- B. Considérant que les diplômes de l'enseignement secondaire ne sont pas reconnus à une valeur égale dans l'ensemble des Etats membres,
- C. Reconnaissant que l'harmonisation des systèmes éducatifs est difficile à mettre en place sachant que :
 - i) la diversité est une valeur de l'Europe,
 - ii) les moyens consacrés à l'éducation ne sont pas les mêmes entre les différents Etats membres,
- D. Remarquant avec plaisir que certains progrès ont été réalisés par l'Union européenne (UE) tels que le programme Erasmus¹, Euroguidance², l'introduction du *European Credits Transfer System* (ECTS)³ et les paliers européens d'enseignement supérieur licence, master, doctorat (LMD) développés par le processus de Bologne⁴,
- E. Remarquant avec plaisir que l'UE affirme sa diversité culturelle au travers des différentes langues enseignées sur son territoire,
- F. Réalisant néanmoins qu'une langue commune est devenue nécessaire dans un contexte de mondialisation,
- G. Considérant qu'il est primordial de favoriser la découverte des différentes cultures et traditions des Etats membres dans le but de créer une identité européenne ;

¹ Piloté par la Commission européenne, le programme *Erasmus +* est un programme de l'UE pour la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-2020.

² *Euroguidance* est un réseau européen de centres nationaux de ressources pour l'orientation et la mobilité cofinancé par la Commission européenne qui a pour but de développer la dimension européenne dans les actions d'orientation scolaire et professionnelle, mis en place par l'UE.

³ *Système européen de transfert et d'accumulation de crédits* : système de points développé par l'UE ayant pour but de faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens

⁴ Le Processus de Bologne est un processus de réformes européen visant à introduire un système de grades académiques aisément reconnaissables et comparables, à promouvoir la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs, à assurer la qualité de l'enseignement et à intégrer la dimension européenne dans l'enseignement supérieur.



EUROPEAN **YOUTH** PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN DES **JEUNES**
FRANCE

1. Appelle les Etats européens à observer le classement PISA⁵ et à prendre exemple sur les Etats les mieux classés en matière de lecture, de mathématiques, de sciences et de résolution de problèmes ;
2. Propose la création d'une Commission éducative européenne de l'enseignement secondaire qui serait composée des ministres de l'éducation nationale ou de leurs équivalents issus de chaque Etat membre ;
3. Appelle à la mise en place d'un diplôme européen facultatif à la fin du cycle d'enseignement secondaire reconnu par tous les systèmes éducatifs participant au programme et dont les critères d'évaluation seraient définis par la Commission mentionnée précédemment ;
4. Incite les Etats membres à investir dans les systèmes éducatifs afin de développer sur le long terme leur potentiel économique, social et culturel ;
5. Demande à la Direction générale pour l'éducation et culture la création d'une formation à destination des professeurs afin d'uniformiser la qualité de l'enseignement ;
6. Encourage la Commission européenne à assurer davantage d'égalité dans l'accès au programme Erasmus+ entre les Etats membres ;
7. Recommande aux ministères de l'éducation nationale des Etats membres d'instaurer un enseignement, dès l'école primaire, d'une première langue étrangère européenne puis d'une seconde langue dès l'entrée au collège ;
8. Conseille aux Etats membres de mettre en œuvre l'enseignement renforcé de la langue anglaise pour les pays non anglophones par :
 - a) un système d'éducation plus ludique et moins théorique,
 - b) davantage d'échanges linguistiques avec des pays étrangers,
 - c) l'enseignement de matières générales en anglais.

⁵ Le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (*Program for International Student Assessment, PISA*) est un ensemble d'études menées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et visant à la mesure de la performance des systèmes éducatifs des Etats membres et non membres de l'OCDE/de l'UE.

